



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

Objet : Approbation de l'accord amiable avec les consorts Carli dans le cadre du projet d'aménagement de Curbaia Suprana

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MILANI Jean-Louis.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la voie Corbaja Suprana;

Vu l'arrêté préfectoral en date 20 décembre 2021 rectifié par arrêté préfectoral du 14 avril 2022 prononçant la cessibilité de la parcelle BM 1198 d'une superficie de 91 m² appartenant aux consorts Carli ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 rectifiée par ordonnance du 13 juin 2022 prononçant l'expropriation de cette parcelle au profit de la Ville de Bastia ;

Vu l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant l'acceptation des consorts Carli de l'indemnité d'expropriation proposée par la Ville de Bastia après notification du mémoire en vue de fixer judiciairement les indemnités d'expropriation ;

Considérant l'indemnité ventilée comme suit :

- Une indemnité en numéraire :
 - Indemnité principale : 9 100 € (100 € x 91 m²).
 - Indemnité de emploi : 1 615 €

Soit une indemnité globale de 10 715 € pour l'expropriation de la parcelle BM 1198.

- La réalisation d'un mur de soutènement :

Les travaux d'aménagement de la voie nécessitent la construction de murs sur tout le linéaire du tracé. Le coût global de l'édification de ces murs a été chiffré à 235 000 € HT.

Considérant qu'il est prévu la construction, au droit de la parcelle des consorts Carli, d'un mur de soutènement dépassant de 40 cm par rapport à la planche du terrain et que de ce fait il y a lieu de combler par des remblais, l'espace compris entre le mur et le niveau du terrain ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- Indemnise le préjudice subi par les consorts Carli par une indemnité d'un montant global de 10 715 € dont 9 100 € au titre de l'indemnité principale et de 1 615 € au titre de l'indemnité de emploi.

Article 2 :

- Réalise un mur de soutènement au droit de la parcelle BM 1197 dépassant de 40 cm le niveau de la planche et de combler par des remblais l'espace compris entre le mur et le niveau du terrain.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Paul TIERI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.